

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de l'air

Texte n°66

**CIRCULAIRE N° 1713/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA09**  
relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2009.

*Du 16 décembre 2008*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : école d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers ».

**CIRCULAIRE N° 1713/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMA09 relative aux concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air en 2009.**

*Du 16 décembre 2008*

NOR D E F L 0 8 5 3 2 3 9 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; Signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.  
Arrêté du 9 novembre 2004 (JO du 26 novembre 2004, p. 20094 ; BOC 2004, p. 6470. ; BOEM 768.1.2).  
Instruction n° 1515/DRH-AA/SDR/BEC du 15 décembre 2006 (n.i. BO).  
Arrêté du 24 novembre 1998 ( JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793. ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 512.2.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.1.2) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Référence de publication :* BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 66.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Des concours sur épreuves et sur titres pour l'admission à l'école militaire de l'air (EMA) sont organisés en 2009.

La présente circulaire a pour objet de :

- rappeler les conditions pour faire acte de candidature ;
- rappeler à titre indicatif la nature des épreuves, qui sera précisée ultérieurement par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française (JORF) ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'organisation de ces concours.

## 2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

### 2.1. Conditions générales et particulières.

Les conditions de présentation au concours sont définies par le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment par ses articles 5., 6., 18. et 42.1.

L'attention des candidats sera particulièrement portée sur le point 2 de l'article 6.

Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2009.

## 2.2. Aptitude physique.

Les normes médicales d'aptitude physique sont définies par l'arrêté du 9 novembre 2004 modifié relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission à l'école de l'air, à l'école militaire de l'air et des officiers de l'armée de l'air issus de l'école polytechnique.

Revêtant un caractère décisif, conformément aux directives de la lettre n° 360/DEF/DCSSA/AST/AME du 3 février 2005 (n.i. BO), la mention du SIGYCOP conditionne directement l'autorisation à concourir délivrée par les écoles d'officiers de l'armée de l'air (EOAA).

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser, dans les huit jours suivant la date de conclusion de la visite, une demande manuscrite à l'un des organismes suivants :

- EOAA/EM/BFO/DEC/EMA - 13661 Salon air (surexpertise pour les candidats « air ») ;
- direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) via le médecin ayant conclu à l'inaptitude avec copie de la demande manuscrite aux EOAA/EM/BFO/DEC/EMA (contre-visite pour les candidats « mécaniciens » et « bases de l'air »).

Le personnel temporairement inapte peut faire acte de candidature. Toutefois, il devra impérativement avoir recouvré l'aptitude exigée pour pouvoir se présenter aux épreuves orales et sportives.

En outre, les candidats présentant une infirmité résultant d'une blessure, d'un accident ou d'une maladie imputable au service, peuvent se voir accorder une dérogation par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, conformément aux prescriptions de l'article 3-II. de l'arrêté susvisé.

## 2.3. Candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

### 2.3.1. Procédure de recueil et dépôt de la candidature.

Le candidat déposera son dossier jusqu'au 14 janvier 2009 inclus, date de clôture des inscriptions, auprès du bureau d'administration du personnel (BAP) de sa base aérienne.

Le bureau formation recrutement (BFR) informe les candidats des termes de la présente circulaire et des dispositions réglementaires sur lesquelles elle se fonde.

Pour ce faire, le candidat renseigne un formulaire (fiche de candidature « édition 2009 ») dont le modèle figure en annexe I et qui est disponible sur le site INTRADEF de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA). Sur ce formulaire, en fonction du type de concours choisi [option scientifique (S) ou économique et sociale (ES)], le candidat exprime un souhait préférentiel entre les corps d'officiers suivants :

- officier de l'air (Air) ;
- officier mécanicien de l'air (Méca) ;
- officier des bases de l'air (Bases).

Le BAP y porte les renseignements administratifs au vu des pièces matricules et des informations extraites de SIGAPAIR. Il soumet ensuite le dossier de candidature à la signature du chef de la Division des ressources humaines (DRH) pour recevabilité administrative. Le dossier est transmis au BFR.

Le BFR enregistre la candidature sur SIGAPAIR (mode opératoire de saisie disponible sur le site INTRADEF <http://www.dpmaa.air.defense.gouv.fr/memento/formation/notices/candidatureema.htm> [dossier « concours EMA » - n° de travail « 08/180 »]).

Une impression de l'enregistrement des données est co-signée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces avec la fiche de candidature.

Cette procédure de saisie revêt un caractère important : l'extraction des informations saisies permettra de constituer une base de données fiable, cohérente et corroborant les dossiers de candidature.

Le candidat, présentant les épreuves du baccalauréat en 2009 portera sur la fiche de candidature la mention « candidat bac 2009 » dans la rubrique « *Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent* ».

### **2.3.2. Exploitation, suivi et transmission des candidatures.**

La constitution et le suivi des fiches de candidature doivent faire l'objet d'un contrôle très strict à chaque niveau d'exploitation. Il sera vérifié en particulier :

- les trois années de service militaire effectif dans l'armée de l'air du personnel non officier (concours sur épreuves) ;
- les deux années d'ancienneté en qualité d'aspirant engagé ou d'officier sous-contrat dans l'armée de l'air (concours sur épreuves) ;
- les deux années de service militaire effectif dans l'armée de l'air du personnel non officiers (concours sur titres) ;
- les trois présentations au concours sur épreuves ou sur titres ;
- la nature des diplômes détenus ;
- l'aptitude physique <sup>(1)</sup> requise avec mentions dans la rubrique 4 de la fiche de candidature :
  - du centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) et/ou SIGYCOP ;
  - de date de fin de validité de l'aptitude du candidat ;
  - des conclusions du médecin-chef du service médical ;
- la décision d'admission aux informations classifiées « confidentiel défense » (fin de validité : 31 décembre 2010). Dans le cas contraire, une demande de renouvellement d'habilitation doit être initiée.

La carte de visite SIGAPAIR certifiée conforme par le chef du BAP et la copie des diplômes des candidats postulant sur titres seront les seules pièces jointes à ces fiches.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de simplification administrative (MIMOSAA), le dossier du candidat revêtu de l'avis du commandant de base <sup>(2)</sup> (ou autorité équivalente) sera transmis directement aux EOAA/EM/BFO/DEC/EMA pour le 23 janvier 2009.

En outre, toute dégradation de la manière de servir ou toute sanction disciplinaire survenue après l'envoi du dossier doit entraîner la production d'un rapport circonstancié du commandant de base.

Ce rapport sera transmis dans les meilleurs délais à la DRH-AA/EM/BFO/DEC/EMA via le commandement ou l'autorité fusionnant en dernier ressort (AFDR).

Les candidats ajournés feront l'objet d'une décision individuelle prise par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son adjoint, laquelle leur sera notifiée dans les formes réglementaires.

La liste des candidats autorisés à concourir, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son adjoint, sera diffusée par les écoles d'officiers de l'armée de l'air (EOAA) et mise en ligne sur le site <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr>, le 4 février 2009. Elle fera l'objet d'une insertion au *Bulletin officiel des armées*.

### 3. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX.

Le calendrier des épreuves est défini comme suit :

- épreuves écrites : du 2 au 4 mars 2009 ;

Ces épreuves se dérouleront dans les centres d'examen ci-dessous :

- BA 103 Cambrai (bases rattachées : BA 112 Reims, BA 128 Metz, BA 132 Colmar, BA 901 Drachenbronn) ;

- BA 106 Mérignac (bases rattachées : BA 101 Toulouse, BA 118 Mont-de-Marsan, BA 120 Cazaux, BA 709 Cognac, BA 721 Rochefort) ;

- BA 107 Villacoublay (base rattachées : BA 123 Orléans, BA 217 Brétigny, BA 702 Avord) ;

- BA 110 Creil (bases rattachées: BA 105 Evreux, BA 279 Châteaudun, BA 705 Tours, BA 921 Taverny) ;

- BA 115 Orange (bases rattachées : BA 125 Istres, BA 126 Solenzara, BA 701 Salon, BA 749 Grenoble, BA 942 Lyon, BA 943 Nice) ;

- BA 116 Luxeuil (bases rattachées : BA 102 Dijon, BA 113 Saint-Dizier, BA 117 Paris, BA 133 Nancy, BA 278 Ambérieu) ;

- BA 160 Dakar ;

- BA 160 Djibouti ;

- BA 376 Noumea ;

- épreuves orales et sportives (base aérienne 701 Salon-de-Provence) : du 27 avril au 15 mai 2009.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe II.

### 4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE CES CONCOURS.

Les modalités sont données à titre indicatif, celles-ci seront définies ultérieurement par arrêté publié au *JORF*.

Les concours sur épreuves porteront sur les options scientifique (S) et économique et sociale (ES) et permettront l'accès à tous les corps d'officiers <sup>(3)</sup> et éventuellement à des spécialités prédéterminées.

Les épreuves sont basées sur les programmes de l'année 2008 de Terminale « S » pour l'option scientifique et « ES » pour l'option économique et sociale. Le choix de l'option, ainsi que celui de la langue vivante étrangère à l'écrit et de la langue vivante étrangère (facultative) à l'oral, sont définitifs au moment du dépôt du dossier de candidature.

La nature, les matières, les coefficients et les modalités pratiques du déroulement des épreuves des concours sont prévus par l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers et d'autre part définis. Les principaux éléments figurent à titre indicatif dans l'annexe III.

#### **4.1. Organisation des épreuves.**

Les commandants des bases aériennes « centres de concours » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'organisation matérielle de la salle de concours, de l'accueil et, dans la mesure du possible, de l'hébergement des candidats.

Les problèmes d'hébergement seront réglés par entente directe préalable entre les intéressés et les bases aériennes « centres de concours ».

Afin de faciliter l'accueil et l'hébergement, les candidats transmettront aux bases aériennes « centres de concours » les renseignements suivants :

- date et heure d'arrivée ;
- moyen de transport utilisé.

#### **4.2. Commission de surveillance.**

Les membres de commission de surveillance sont désignés conformément à l'instruction n° 1515/DRH-AA/SDR/BEC du 15 décembre 2006 [n.i. BO (en cours de refonte)].

Le président et les membres de la commission de surveillance prendront connaissance des consignes particulières diffusées par la division des examens et concours (DEC) du bureau formation des officiers (BFO) des écoles des officiers de l'armée de l'air (EOAA) de Salon-de-Provence.

La plus grande rigueur devra être apportée dans le respect de ces consignes.

#### **4.3. Mise en place des sujets.**

Les sujets sont mis en place par les EOAA/BFO/DEC de Salon-de-Provence.

#### **4.4. Feuilles de composition.**

La mise en place des feuilles de composition est à la charge des bases aériennes « centres de concours » en métropole.

#### **4.5. Transmission des compositions.**

À l'issue des épreuves, les plis scellés contenant :

- les feuilles de composition classées [conformément à l'instruction n° 1515/DRH-AA/SDR/BEC du 15 décembre 2006 (n.i. BO) - en cours de refonte] ;
- la déclaration de transmission et de réception (en deux exemplaires) ;

- le procès-verbal de la séance ;

seront expédiés aux EOAA/BFO/DEC de Salon-de-Provence, selon la procédure de l'instruction citée *supra*.

## 5. ÉLIMINATION DES CANDIDATS.

Les règles portant élimination des candidats seront précisées ultérieurement par arrêté publié au JORF.

Néanmoins, à titre indicatif, il est porté à la connaissance des candidats que l'élimination sera prononcée pour ceux qui ont obtenu :

- une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à une ou plusieurs épreuves écrites ;
- une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves orales obligatoires ;
- une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives.

## 6. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code Autorité : 030 - Imputation Budgétaire : 70 0178 062 67 - Sous code : 440 400.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.

---

(1) En cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un candidat après l'inscription, il est du ressort du BFR d'en informer sans délai par message aux EOAA/EM/BFO/DEC/EMA.

(2) Avis motivé du commandant de base destiné à être exploité par le président du jury lors de l'épreuve d'entretien et d'orientation.

(3) Pour les élèves officiers admis dans le corps des bases de l'air, l'attribution de la spécialité se fera en début de scolarité à l'EMA. Pour les élèves officiers provenant du corps des bases (OSC) ou du corps des sous-officiers, le métier d'origine sera privilégié, lorsque la spécialité correspondante existe, en fonction des besoins de l'armée de l'air et compte tenu des investissements professionnels déjà consentis ainsi que de la compétence acquise.

ANNEXE I.  
**FICHE DE CANDIDATURE.**



# FICHE DE CANDIDATURE



Photo  
en tenue  
militaire  
récente

Autorité fusionnant en dernier ressort  
(AFDR)  
Adresse fonctionnelle MOFI  
[xxxxx.air@mofi.defense.gouv.fr](mailto:xxxxx.air@mofi.defense.gouv.fr)

## BASE AÉRIENNE FICHE DE CANDIDATURE

### POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE L'AIR en 2009<sup>1</sup>

Concours sur épreuves :  à option scientifique **S**   à option économique et sociale **ES**   **Concours sur titres**<sup>2</sup> :

**LANGUE VIVANTE À L'ÉCRIT** : anglais - allemand – espagnol – italien – russe<sup>3</sup>

**LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE À L'ORAL** : anglais

**LANGUE VIVANTE FACULTATIVE À L'ORAL** : allemand – espagnol – italien - russe<sup>3</sup>

#### 1. Renseignements personnels :

Nom de famille :		NIA :
Nom d'épouse :		Grade :
Prénoms :		Unité :
Date de naissance :	Spécialité :	
Date d'entrée en service :	Date de fin de contrat :	
Interruptions de services :		
Services militaires effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'entrée en école (candidat non officier dont VASP) * :		
Ancienneté aspirant engagé ou OSC au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'entrée en école * :		
Participation (s) antérieure (s) [6.2° du décret] : Année(s) : xxxx : Admissible : Oui – Non <sup>3</sup> - Inscrit en LC : Oui – Non <sup>3</sup>		
<b>CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR ÉPREUVES</b>		
Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent :		
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV :		
<b>CONDITIONS DE DIPLÔMES SUR TITRES</b>		
Admissible X – ESM – EA – EN : Oui – Non <sup>3</sup>		
Licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu équivalent :		
Autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II :		

(\*) **Ans Mois Jours**

#### 2. Corps d'officiers et spécialités souhaités :

*Ordre de priorité*

**Officier de l'Air**

**Officier mécanicien de l'air**

**Officier des bases de l'air**

#### Vœux de spécialité « Bases » à classer de 1 à 9

Contrôleur de défense aérienne

Contrôleur de circulation aérienne

Défense sol-air

Fusilier commando

Renseignement

Infrastructure

Informaticien

Ressources humaines

Finances - Matériels / DRL

#### 3. Déclarations du candidat :

Je déclare sur l'honneur, réunir les conditions exigées pour être autorisé(e) à concourir ainsi que pour être admis(e) à l'École militaire de l'air

À ....., le.....

(Nom, prénom et signature)

<sup>1</sup> Conditions d'admission à l'EMA, auxquelles il est impossible de déroger (décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008).

<sup>2</sup> Pour les candidats sur titres, joindre une copie du ou des diplôme(s).

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile

4. **Aptitude médicale :**

Candidats Air				
<b>Profil aéronautique</b>	SGA	SVA	SCA	SAA
<b>CEMPN de</b>				
<b><u>Date de fin de validité</u> : _/ _/ _</b>				
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA – Officier de l’air				
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction				
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de				
<input type="checkbox"/> Inapte				

Candidats mécaniciens et bases						
<b>S</b>	<b>I</b>	<b>G</b>	<b>Y</b>	<b>C</b>	<b>O</b>	<b>P</b>
<b><u>Date de fin de validité</u> : _/ _/ _</b>						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA – Officier mécanicien de l’air						
<input type="checkbox"/> Apte au recrutement EMA - Officier des bases de l’air						
<input type="checkbox"/> Apte à subir les épreuves sportives du concours EMA sans restriction						
<input type="checkbox"/> Inapte temporaire à/c du pour une durée de						
<input type="checkbox"/> Inapte						

Date, nom, fonction, signature :

5. **Avis du chef de la Division des ressources humaines sur la recevabilité de la candidature :**

Date, nom, fonction, signature :

6. **Appréciation du commandant d'unité :**

6.1 *Notes attribuées au cours des trois dernières années :*

Année			
Note définitive			

6.2. Comportement observé dans l'année en cours :

	Excellent	Très Bon	Bon	Passable	Insuffisant	Non apprécié
<b>COMPORTEMENT GÉNÉRAL</b>						
Disponibilité, Assiduité						
Condition physique						
Présentation, Aisance						
Engagement personnel						
Coopération, Esprit d'équipe						
Autorité naturelle						
Initiative						
Qualités morales						
<b>RÉSULTATS PROFESSIONNELS</b>						
Capacité de travail						
Qualité des résultats						
Respect des délais						
Rigueur, Précision						
Crédibilité professionnelle						

6.3. Conclusions :

J'ai le \_\_\_\_\_ sous mes ordres depuis \_\_\_\_\_ ans \_\_\_\_\_ mois ;

- Le connaissant suffisamment, je prends l'entière responsabilité des notes ci-dessus
- Le connaissant assez peu, je tiens compte de ses précédentes notations annuelles
- Le connaissant très peu, je m'appuie uniquement sur ses précédentes notations annuelles

S'il m'était proposé pour servir sous mes ordres, { J'apprécierais de l'avoir   
 J'accepterais de l'avoir   
 Je préférerais ne pas l'avoir

Date, nom, fonction, signature :

7. **Avis motivé du commandant de la base aérienne (ou autorité équivalente) :**

Mention { Présenté   
 Ajourné  **Cf. rapport joint** Lettre caractéristique <sup>4</sup>

Date, nom, fonction, signature :

<sup>4</sup> : Définition des lettres caractéristiques

- A. Candidat particulièrement apte aux fonctions d'officier
- B. Candidat très apte aux fonctions d'officier
- C. Bon candidat, doit cependant faire ses preuves
- D. Candidat présentant quelques réserves légères
- E. Candidat présentant une réserve sérieuse

8. **Avis motivé de l'autorité habilité à fusionner en dernier ressort (AFDR)**

**Concerne UNIQUEMENT le candidat proposé pour l'ajournement par le commandant de la base aérienne (ou autorité équivalente) :**

Mention { Présenté [ ]  
Ajourné [ ] **Cf. rapport joint**      Lettre caractéristique <sup>4</sup> [ ]

Date, nom, fonction, signature :

**ANNEXE II.  
CALENDRIER DES TRAVAUX.**

N°	AUTORITÉS RESPONSABLES	DESTINATAIRE	OPÉRATIONS	DATES D'EXÉCUTION
1	Candidats	BAP	Dépôt des candidatures	Jusqu'au 14 janvier 09 inclus
2	BFR	EOAA/EM/BFO/DEC/EMA	Transmission des dossiers	23 janvier 09
3	Centres de concours		épreuves écrites ( <u>option S et ES</u> )	2 au 4 mars 09
		EOAA/EM/BFO/DEC	transmission des compositions (procédure définie dans l'instruction 1515)	À l'issue des épreuves
4	EOAA/EM/BFO/DEC	Correcteurs	correction des épreuves écrites	9 au 29 mars 09
5	EOAA/EM/BFO/DEC  Jury des concours		traitement informatique des résultats des épreuves écrites	30 mars au 3 avril 09
			commission d'admissibilité  publication <a href="http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr">http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr</a>	Semaine 15
6	EOAA/EM/BFO/DEC		répartition des candidats par séries et convocation  publication <a href="http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr">http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr</a>	Dès connaissance admissibilité
	BA - OM - PAE (1)	EOAA/EM/BFO/DEC	transmission des BNA, BNIO, des aptitudes physiques, des attestations d'admissions « CD »	
7	EOAA/EM/BFO/DEC		épreuves orales et sportives  traitement informatique des résultats	27 avril au 15 mai 09
8			commission d'admission Salon-de-Provence	Semaine 22
9			publication <a href="http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr">http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr</a>	À l'issue de la commission

(1) OM = Outre-mer - PAE = Participation air à l'étranger

ANNEXE III.  
**DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

AVERTISSEMENT

Les épreuves mentionnées ci-dessous sont données à titre indicatif.

Elles seront précisées ultérieurement par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

1. ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Il est rappelé que, conformément à l'instruction n° 1515 (en cours de refonte), les candidats composent au même horaire en temps universel, et ce, quel que soit le lieu où est ouvert le centre de concours.

JOURNÉE	OPTION SCIENTIFIQUE (S)			OPTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ES)		
	Horaires métropole	Horaire	Matière	Coeff.	Horaires métropole	Matière
Lundi 2 mars 09	de 8 h 00 à 12 h 00	Dissertation	10	de 8 h 00 à 12 h 00	Dissertation	10
	de 14 h 00 à 18 h 00	Sciences physiques	9	de 14 h 00 à 17 h 30	Mathématiques	7
Mardi 3 mars 09	de 8 h 00 à 12 h 00	Mathématiques 1	9	de 8 h 00 à 12 h 00	Note de synthèse	9
	de 14 h 00 à 16 h 00	Langue vivante étrangère	5	de 14 h 00 à 16 h 00	Langue vivante étrangère	5
Mercredi 4 mars 09	de 8 h 00 à 11 h 30	Mathématiques 2	7	de 8 h 00 à 12 h 00	Sciences économiques et sociales	9

Rappel de la nature de l'épreuve de langue vivante :

Cette épreuve porte sur un texte de 200 à 300 mots et comprend :

- un questionnaire avec réponses en français permet d'évaluer la compréhension par le candidat ;
- deux questionnaires dans la langue choisie lié au domaine évoqué par le texte de référence tout en élargissant son champ d'application, avec réponse dans cette langue, permettent de juger des capacités du candidat en expression écrite.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves sont programmées du 27 avril au 15 mai sur la base aérienne 701 de SALON-DE-PROVENCE. Les modalités pratiques de ces épreuves seront mises en ligne sur le site de la DRH-AA.

## 2.1. Concours sur épreuves.

MATIÈRES		DURÉES	COEFFICIENTS	
			Option S	Option ES
Mathématiques		30 minutes	8	7
Sciences physiques		30 minutes	7	-
Sciences économiques et sociales		30 minutes	-	8
Langues vivantes étrangères	Langue anglaise	20 minutes	8	8
	Langue vivante facultative		5 (*)	
Histoire		20 minutes	5	
Géographie		20 minutes	5	
Expression orale		20 minutes	7	
Éducation civique, juridique et sociale (ECJS)		20 minutes	5	
Épreuve d'entretien et d'orientation		30 minutes	20	
Épreuves sportives		½ journée	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10	
<b>TOTAL</b>			<b>75</b>	<b>75</b>

(\*) L'épreuve de langue vivante étrangère facultative, notée sur 20, porte au choix du candidat sur l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le russe. Seuls les points au-dessus de 10, affectés du coefficient 5, sont pris en compte dans le total des points des épreuves orales.

## 2.2. Concours sur titres.

ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
		Officier de l'air, mécaniciens et des bases de l'air
Langue vivante anglaise	20 minutes	8
Épreuves d'entretien et d'orientation	30 minutes	20
Épreuves sportives	½ journée	La moyenne générale sur 20 des notes obtenues aux épreuves sportives est affectée du coefficient 10
Total.....		38